KOVISUEL

STATUTS : Association **KOV***ISUEL*

Modifiés en Assemblée Générale Extraordinaire le 02 avril 2026

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **KOV***isuel*

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour objet :

- de donner la parole à tous les publics du territoire afin de participer à la valorisation des dynamiques sociales, culturelles, économiques et environnementales, prioritairement à l'échelle locale dans une logique participative,
- de sensibiliser le public à l'usage de l'image et des médias,
- de permettre la création d'œuvres, notamment à caractère social et culturel, dans le domaine de l'audiovisuel, de la photographie et du cinéma sous toutes ses formes,
- de soutenir les créateurs d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma sous toutes ses formes dès l'origine de leur projet.

Article 3 : Moyens d'actions

Pour atteindre ses objectifs, l'association peut avoir recours aux moyens suivants toujours dans le respect des valeurs telles que définies dans son projet associatif :

- organisation d'actions pédagogiques : ateliers d'éducation à l'image, au son et au cinéma. Ateliers de sensibilisation.
- création, production et diffusion d'œuvres audiovisuelles au sens large et particulièrement dans le domaine du documentaire, du cinéma et du clip vidéo,
- création et production dans le graphisme, le design, l'impression et l'édition,
- accompagnement de porteurs de projets audiovisuels, multimédia ou photographique,
- organisation d'événements, expositions et projections.

ainsi que toutes les activités économiques destinées à soutenir l'ensemble des actions de l'association (fundraising, crowdfunding).

L'association s'interdit toute discrimination. Elle veille au respect de ces principes et garantit la liberté de conscience de tous. L'association s'oppose à toute pression externe politique, syndicale ou professionnelle et s'engage à veiller au respect de la diversité culturelle et des droits culturels dans l'esprit de la déclaration de Fribourg et des articles 1 et 2 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, réaffirmant la liberté de la création et de la diffusion culturelles.

Article 4 : Siège social
Le siège social est fixé au 1280 route de Fraïsse, 11170 Montolieu.

Article 5 : Durée de l'association
La durée de l'association est illimitée.

Article 6 : Les membres
L'association se compose de :

- Membres actifs : toutes personnes physiques ou/et morales qui paient leur cotisation et qui participent et prennent part à la vie de l'association d'une façon active et créative. Ils ont un droit de vote et sont éligibles au Conseil d'Administration collégial. Ils peuvent bénéficier des activités de l'association ainsi qu'en proposer.
- Membres usagers : personnes qui paient leurs cotisations en soutien à l'association et qui bénéficient de ses activités, ils sont invités à prendre part à l'Assemblée Générale mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire et ils ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

Tout membre actif peut intégrer le Conseil Collégial sur proposition de ce dernier ou en envoyant une candidature écrite au Conseil Collégial. Les décisions de refus d'admission d'un candidat à l'adhésion ou à l'entrée au conseil d'administration n'ont pas à être motivées.

Article 7 : Conditions d'adhésion
Pour être membre de l'association, il faut : remplir les conditions énoncées dans l'article 6, adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration.

Article 8 : Perte de la qualité de membre
La qualité de membre se perd :

- par le décès,
- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation,
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration. Il pourra se faire représenter par toute personne de son choix.

Article 9 : Les ressources
Les ressources de l'association se composent :

- du montant des adhésions et des cotisations,
- des rétributions pour services rendus,
- des subventions de l'État, des collectivités locales et territoriales et des établissements publics,

- du produit des fêtes, des manifestations, des projections, des ventes d'objets divers, des ventes de supports visuels et artistiques créés par l'association, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder,
- des dons manuels et dons des établissements d'utilité publique,
- d'éventuels apports associatifs avec droits de reprise dont les conditions sont précisées dans la convention
- et de toutes activités diverses, ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 10 : Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. L'Assemblée se réunit au moins une fois par an.

Deux semaines au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du conseil d'administration. L'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

Elle délibère chaque année sur ses projets d'action, dresse un bilan de son activité et de sa situation financière et élit le conseil d'administration. Le représentant légal est choisi parmi les membres du conseil d'administration.

L'assemblée délibère à la majorité simple des membres de l'association présents ou représentés (un mandat écrit au plus par membre).

Article 11 : Assemblée Générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire peut être réunie selon les conditions prévues à l'article 10, en cas de modification des statuts, de dissolution de l'association.

L'assemblée délibère à la majorité des deux tiers des membres actifs présents ou représentés (un mandat écrit au plus par membre).

Article 12 : Conseil d'administration collégial

L'association est administrée par un conseil d'administration collégial d'au plus 8 membres élus pour 2 ans parmi les membres actifs.

Le conseil d'administration dirige et assure le bon fonctionnement de l'association. Le représentant légal représente l'association dans les actes de la vie civile et en justice. Les membres sortants du conseil d'administration sont rééligibles. Le conseil d'administration se réunit 3 fois par an au minimum.

Le conseil d'administration délibère à la majorité simple des membres présents ou représentés (un mandat écrit au plus par membre).

En cas de vacance d'un membre, le conseil d'administration peut pourvoir à son remplacement jusqu'à la validation par l'Assemblée Générale suivante.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, destiné à fixer divers points non prévus par les statuts. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Article 14 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée en respect de l'article 10, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif net subsistant, s'il y a lieu, est dévolu à une ou plusieurs associations déclarées ayant un objet similaire, désignées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

En aucun cas, les membres de l'association, à quelque titre que ce soit (adhérents, bénévoles, ou membres du Conseil d'Administration), ne peuvent se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association, à l'exception de la stricte reprise de leurs apports s'ils ont été expressément stipulés.

Montolieu, le 02 avril 2026,

(Nom et signature en original, par au moins deux membres du conseil d'administration)

Shoshana Mizrahi, administratrice

Amandine Le Fouiller, administratrice